République Française Département de la Creuse Communauté de Communes CIATE Bourganeuf – Royère de Vassivière



Communauté de communes de la CIATE – Bourganeuf - Royère

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 septembre 2017 - Délibération n° 2017/171

<u>Objet</u>: PASSATION DE L'AVENANT N°2 AU MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION DU LIEU D'HEBERGEMENT DE LA RESIDENCE D'ARTISTES LA METIVE, AU MOUTIER D'AHUN (LOTS N°04, 05, 06, 07, 10 ET 11)

L'an deux mille dix-sept, le 28 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes CIATE — Bourganeuf Royère de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de la commune de Vidaillat sur la convocation en date du 21 septembre 2017, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents:

MM. PACAUD – JUILLET – SARTY – ESCOUBEYROU – DESLOGES – SIMONET – AUBERT – DUBREUIL – PARAYRE – ROYERE – MARTINEZ – TRUNDE – BUSSIERE – RABETEAU – PEROT – GUILLAUMOT – SCAFONE – TOUZET – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – PAMIES – PATEYRON – GAUDY – COUSSEIROUX – AUCOUTURIER – DOUMY et Mmes LAURENT – POUGET-CHAUVAT – SUCHAUD – DESSEAUVE – HYLAIRE – DUMEYNIE – BATTUT –

Etaient excusés:

MM. CHAUSSECOURTE – RIGAUD – CHAPUT – LALANDE – CHOMETTE – GIRON – FASSOT – MEUNIER – GAILLARD – CONCHON – COUFFY et Mmes BERNARD – PIPIER – CAPS – LAGRAVE et COLON.

Pouvoirs:

M. CHOMETTE donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT.

M. GIRON donne pouvoir à M. AUBERT.

DEFEMME - PATAUD - BEAUX et LAPORTE.

M. GAILLARD donne pouvoir à Mme DEFEMME.

Suppléances :

Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – Mme BEAUX remplace M. CONCHON et M. DOUMY remplace M.COUFFY.

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude BUSSIERE.

Vote à scrutin public

En exercice	Présents	Votants 43			
67	40				
Votes pour	Votes contre	Abstentions	Blanc	Nul	Refus de vote
43	0	0	-	-	~

Vu l'attribution du marché de travaux relatif à la réhabilitation du lieu d'hébergement de la résidence d'artistes La Métive, au Moutier d'Ahun, validée par le Conseil communautaire de la CIATE en date du 14 novembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23-2016-11-02-003 du 02 novembre 2016 portant fusion des communautés Creuse Thaurion Gartempe et Bourganeuf – Royère de Vassivière au $1^{\rm er}$ janvier 2017 ;

Vu la délibération n°2017/048 du Conseil communautaire en date du 4 avril 2017 portant approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux, soit une plus-value d'un montant de + 12 603,35 € HT, représentant 4,41 % du montant total HT initial du marché.

M. le Président expose les éléments suivants :

Le chantier est en cours de réception.

Depuis la passation de l'avenant n°1, plusieurs ajustements mineurs ont dû intervenir sur différents lots suite à divers imprévus.

La passation d'un avenant n°2 au marché est donc nécessaire.

N° et intitulé des lots	Entreprises attributaires	Montant du marché (en € HT)	Proposition d'avenant n°2 et montants (en € HT)	Nouveaux montants marché
N°01 : démolition – gros œuvre	Ent. BOUILLOT	81 739,65 € (options incluses), après avenant n°1.	Sans objet.	81 739,65 €
N°02 : charpente bois – couverture zinguerie	Ent. FAYETTE	67 820,50 € (options incluses), après avenant n°1.	-Plus-value pour création d'un surplancher isolé : + 1 900,00 €.	69 720,50 €
N°3 : étanchéité N°04 : menuiseries extérieures et intérieures bois	Ent. SEMC Ent.NAUDON- MATHE	4 581,96 € 37 585,00 € après avenant n°1.	Sans objet. -Moins-values pour suppression d'un volet battant 2 vantaux, pour révision d'une fenêtre conservée dans façade: -449,00 €Plus-values pour remplacement d'une porte de placard par bloc porte isoplane, coffre en	4 581,96 € 38 067,55 €
			mélaminé, habillage intérieur cheminée, fermeture sous	

			escalier,	
		17	remplacement	
			vitrage sur porte	
			d'entrée :	
			+931,55 €.	
			-Total : + 482,55 €,	
			soit + 1,28%.	
N°05 :	Ent. NAUDON-	5 552,00 €	Moins-value pour	4 861,00 €
menuiseries	MATHE	après avenant	un châssis à la	
extérieures		n°1.	française (4 unités	
aluminium			au lieu de 5) :	
alummum			- 691,00 €,	
			soit -12,45%.	
N°06 :	Ent : SERRU'BAT	12 311,50 €	Moins-value pour	12 059,50 €
	EIIL SERRO DAT	après avenant	barre d'appui	
serrurerie		n°1.	neuve : - 252,00 €,	
		11 1.	soit -2,05%.	
		26.272.00.6		26 002 E0 6
N°07 : plâtrerie	Ent. ISO PLATRE	26 279,00 €	-Moins-values	26 993,50 €
- isolation			pour plaques de	
			plâtre et isolation	
			plafonds et pour	
			cloisons sèches	
			préfabriquées :	
			- 1 353,50 €.	
			-Plus-values	
			doublages types	
			Placostil sans	
			isolation, cloisons	
			sèches	
			préfabriquées:	
			+ 2 068,00 €.	
			-Total : + 714,50 €,	
			soit +2,72 %.	
N°OO , carrolago	Ent. DE	5 586,00 €	Sans objet.	5 586,00 €
N°08 : carrelage	MIRANDA	3 380,00 €	Sans objet.	5 500,000
- faïence	TASTACEMENT AL SESSE DE			
18 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	PRADILLON	10.070.00.6	Diversible again	18 930,00 €
N°09 : peintures	Ent. COULEUR	18 270,00 €,	Plus-value pour	18 930,00 €
	DECO	après avenant	bouche port sur	
		n°1.	dallages béton :	
		77 BOOKES 201-905 1200	+ 660,00 € HT.	40.000.00
N°10:	Ent.PAROTON	12 407,00 €	-Moins-value pour	12 299,59 €
électricité			antenne TV :	
			-232,48 €.	
			-Plus-value pour	
			interrupteur et	
			câblage associé,	
			pour luminaire :	
			+ 125,07 €.	
			-Total : -107,41 €,	
			soit -0,87%.	
N°11 :	Ent. PAROTON	25 900,00 €	-Moins-value pour	26 393,90 €
Plomberie –	######################################	,	paroi de douche :	
Sanitaire -			- 375,46 €.	
Julitane		1		

Chauffage			-Plus-value pour	
			pose d'une porte	
			de douche sur	
			mesure, avec	
			battants en verre :	
	х.		+ 869,36 €.	
			-Total : +493,90 €,	
			soit + 1,91 %.	
TOTAL MARCHE		298 032,61 €,	+ 3 200,54 €, soit	301 233,15 €
(11 lots)		après	+1,07%	
		avenant n°1		

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- → Valide la proposition d'avenant n°2 au marché présentée et autorise le Président à signer puis à notifier celui-ci aux entreprises concernées.
- → Autorise le Président à signer tous documents correspondants à la présente délibération.



Fait et délibéré les jour et mois et an susdits, Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président, Sylvain GAUDY.